



Société de Développement LUTRY

---

## REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

---

- 1) Le vide-grenier est organisé par la Société de Développement de Lutry une fois par année, normalement le 1<sup>er</sup> samedi du mois de mai.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, cette journée est reportée à la date de repli annoncée. Si tel est le cas, les personnes inscrites seront informées par mail 24 heures avant la manifestation.

Si le vide-grenier est annulé deux fois de suite, l'inscription ne sera pas remboursée mais les exposants deviendront membre adhérent SDL (cotisation 20.-).

- 2) Pour participer à cette journée, seule l'inscription via le site internet de la SDL [www.sdlutry.ch/vide-grenier](http://www.sdlutry.ch/vide-grenier) est acceptée.

Le montant de la place du stand est de **CHF 20.-**.

L'emplacement choisi est numéroté et correspond à celui qui sera marqué sur les quais. Aucun changement ne sera accepté.

- 3) **Les personnes sont inscrites automatiquement aux deux dates.**
- 4) **Seuls les habitants de Lutry** peuvent s'inscrire au vide-grenier. **Les professionnels** n'ont pas le droit d'y participer.
- 5) La Société de Développement de Lutry (SDL) se réserve le droit d'accepter ou non une demande de stand, même après son paiement.
- 6) La SDL ne fournit aucune infrastructure. **Le stand ne doit pas excéder 3 m x 3 m** et chaque participant est responsable de son matériel.
- 7) Le vide-grenier a lieu de **09 h 00 à 17 h 00**.
- 8) Aucun véhicule ne devra stationner, ni circuler sur le site durant toute la manifestation.
- 9) L'installation se fait **dès 07 h 30** selon les instructions données par les organisateurs.

**Les personnes qui installeront leur stand avant l'heure devront l'enlever immédiatement et ne pourront pas participer à cette journée.**

- 10) **Les invendus doivent être repris et en aucun cas laissés sur la chaussée ou dans les poubelles publiques en fin de journée.** Si cette directive n'est pas respectée, une amende de CHF 100.00 sera facturée, montant correspondant au nettoyage de la place.
- 11) La vente de boissons et/ou aliments à consommer sur place **n'est pas autorisée.**

Lutry, le 7 mars 2019

Josiane Rappaz

Présidente

Lucien Chamorel

Caissier